

Le 18 juin 2024

Service Technique

Réf. : 2024-176

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'alerte météorologique, portant sur des orages violents et des dangers qui en découlent.

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès aux espaces boisés sur la commune est strictement interdit du mardi 18 juin 2024 à 16 h 00 au mercredi 9h00 2024 à 9 h 00, notamment :

- La forêt d'Arboudeau et le parcours santé,
- Le Parc du vieux logis,
- Le bois et l'aire de jeux de L'Art Y Show,
- Le bois de la pétanque (avenue Pichon),
- Le bois des filles (lisière du vignoble),
- Le bois du chemin vert (aire de jeux).
- Le Complexe Sportif,
- Le bois des seniors,

Article 2 :

L'accès au complexe sportif Léo Lagrange ainsi que l'ensemble des bâtiments et installations à l'intérieur dudit complexe est strictement interdit.

Article 3 :

L'accès à l'ensemble des aires de jeux est strictement interdit.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Préfet de la Gironde ;
Monsieur le Directeur Général des Services
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Monsieur le Directeur du SDIS 33
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT ;
Madame et Mrs les Agents de la Police Municipale

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre